

RÈGLEMENT

Article 1 : Organisateurs

Le TRAIL TRAIT MORBIER est organisé par Jur'Anime Sports (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse traildumorbier@gmail.com ou par téléphone (06.64.02.44.65)

Article 2 : Date, horaires et circuits

Le TRAIL TRAIT MORBIER aura lieu le dimanche 12 mai 2019 au Frasnois. Il est composé de deux courses :

- Trail Narlay: une **course nature de 16,5 km** sur sentiers. Circuit de difficulté moyenne avec 500 m de D+ : départ à 10h00 (un ravitaillement à mi-course)
- Marche Maclu : **marche nature de 16,5 km** sur sentiers. Circuit de difficulté moyenne avec 500 m de D+ : départ à 10h00 (un ravitaillement à mi-course)
- Trail le Morbier : un **trail de 35 km** sur sentier. Circuit technique, nombreux singles et plus de 1400m de D+ : départ à 9h30 (un ravitaillement au 15ème km et un ravitaillement au 25ème kilomètre (sur chaque ravitaillement, il y aura de l'eau, des fruits et des barres de céréales)

Le retrait des dossards se fera sur place jusqu'à une heure avant le départ de la course, à la salle des fêtes du Frasnois. Le départ sera donné en face de la salle des fêtes. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : CATÉGORIES D'ÂGE

- Le 16,5 km (Trail Narlay) est ouvert à partir de la catégorie "Junior" (plus de 18 ans).
- Le 35 km (Trail le Morbier) est ouvert à partir de la catégorie "Espoirs" (plus de 20 ans).

3-2 : MINEURS

Les mineurs peuvent s'inscrire sur le Trail Narlay à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolu le jour de la course. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou présenter sur place.

3-3 : CERTIFICAT MÉDICAL ET LICENCES SPORTIVES

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

Pour les licenciés: **licence sportive FFA, ou UFOLEP Athlé non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition** (en cours de validité à la date de la manifestation).

- Pour les non-licenciés: **Certificat médical "non contre-indication à la pratique du sport en compétition, ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition " de moins d'1 an.**
- Participants Mineurs: **une autorisation parentale et un certificat médical de moins de 3 mois sont demandés.**

RÈGLEMENT

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via notre plateforme d'inscription sur volodalen. Retrouvez la liste des inscrits actualisée automatiquement sur <https://www.even-outdoor.com/courses/>. Aucune inscription ne sera enregistrée sur place mise à part les inscriptions pour la rando.

4-1 : PRIX ET AUGMENTATION DE TARIFS

- Le 16,5 km (Trail Narlay) : 14 euros.
- Le 35 km (Trail Le Morbier) : 24 euros

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

4-3 : REMBOURSEMENT

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès d'AVIVA pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieures à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, motos, quads, civières...). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Un numéro de téléphone d'urgence sera imprimé sur votre dossard.

RÈGLEMENT

Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société Volodalen via des transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le logiciel de chronométrage sera GmCAP. Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent. En cas de non restitution du dossard à l'arrivée, le dossard sera facturé 10 euros au coureur.

Article 8 : Classement et récompenses

- Le 16,5 km (TRAIL NARLAY) : les 3 premiers de la catégorie JEUNE (juniors, espoirs), SENIOR et MASTER (1 seule catégorie) en homme et en femme
- Le 35 km (Trail Le Morbier) : les 3 premiers de la catégorie JEUNE (juniors, espoirs), SENIOR et MASTER (1 seule catégorie) en homme et en femme

Un tee-shirt ainsi qu'une qu'une pârt de Morbier sera distribuée au retrait des dossards à chaque coureur. Les classements seront diffusés le soir même sur le site de la course

Les récompenses ne seront pas cumulables !!

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (préciser), ails ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.